

Registre des délibérations du
Conseil Municipal de NOUAINVILLE
Séance du 10 mars 2022

L'An deux mil vingt-deux
et le dix du mois de mars à 18h00,

Date de convocation

04/03/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, M. BONISSENT Marc, M. NASLIN Didier,
Mme BENOIT Maryline, Mme LEGRAND Christine, M. PASQUALOTTI Michel, M. COUÉ Maxime.

Absents : M. DODÉ Gwénaël, Mme PORTIER Isabelle, Mme GAIN Maryvonne,
Mme COTTEBRUNE Nadège, Mme JOLITON Christine, M. LATROUITTE Pascal, Mme LABOULBÈNE Lydie.

Secrétaire de séance : Mme BENOIT Maryline.

Le compte rendu de la séance du 18 janvier 2022 est approuvé à la majorité des membres présents.

1 - Délibération servitude futur lotissement PIQUOT/DAMOURETTE (N° 2022-06)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande formulée par Madame DAMOURETTE Solange et Madame PIQUOT Anne-Marie qui souhaitent implanter sur leur terrain situé au hameau Lucas – les Quinze Perches (parcelles cadastrées A 219 et A 530) un lotissement de 8 lots. Pour assurer la desserte de leur projet, deux possibilités sont envisagées :

- 1 - raccordement sur les réseaux de la rue du hameau Lucas
- 2 – raccordement sur les réseaux du lotissement communal « Rue des Sources »

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'accepter de raccorder les réseaux publics d'électricité, d'eau potable et d'assainissement du futur lotissement situé Rue du hameau Lucas – les Quinze Perches sur les réseaux existants du lotissement communal « Rue des Sources »

En contrepartie financière, le conseil municipal :

➤ Demande 15 000.00 euros à régler que le propriétaire du fonds dominant paiera dans le mois suivant la purge des recours, en dehors de la comptabilité de l'office notarial au propriétaire du fonds servant qui le reconnaît et lui en consent.

- L'utilisation des réseaux d'eaux usées, eau potable et électricité sont dimensionnés pour accepter l'ensemble des alimentations et rejets.

➤ Exige afin d'être en cohérence avec le lotissement communal « Rue des Sources », que les luminaires du lotissement privé soient du modèle MURENA de la marque ECLATEC, couleur RAL bordeaux 3004 (source LED).

➤ Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} ou 2^{ème} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

2 - Demandes subventions DETR (N° 2022-07)

Afin de financer les travaux d'équipements et d'effacement des réseaux rue du hameau Capé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la faisabilité et le coût des travaux,
- Approuve le plan de financement
- Autorise le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2022,
- Inscrit les crédits suffisants au budget communal.
- Autorise le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou des sous-préfectures.

3 - Demande de fonds de concours (N° 2022-08)

- Afin de financer les travaux d'équipements dans le cadre de l'effacement des réseaux rue du hameau Capé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Accepte la faisabilité et le coût des travaux.
- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Cotentin en vue de participer au financement des travaux au titre du Fonds de concours 2022.
- Inscrit les crédits suffisants au budget communal
- Autorise Le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

4 - Amende de police (N° 2022-09)

Afin de financer les travaux d'équipements et d'effacement des réseaux rue du hameau Capé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la faisabilité et le coût des travaux,
- Approuve le plan de financement
- Autorise le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police 2022,
- Inscrit les crédits suffisants au budget communal.
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

5 - Modification du règlement de la salle communale : hausse du tarif de l'électricité- (N° 2022-10)

Le maire propose au conseil municipal la modification de l'article 27 du règlement de la salle communale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier l'article N° 27 du règlement de la salle communale, fixe le tarif à 0.15 €/KWh sur la base d'un relevé du compteur électrique lors de l'état des lieux de prise et restitution des clés.

La séance est levée à 19h30.